

# MODÈLE DE CONTRAT DE VENTE D'UN VÉHICULE À MOTEUR

## Vendeur:

Succession Dany Pouliot

Jonathan Pouliot

1001 - 654 Martin

Sillery

G 6 C 1 M 2

jonathan.pouliot@daf.ca

4 1 8 9 3 1 1 2 3 4

4 1 8 9 3 1 1 1 1 1 1 1 1 1

## Acheteur:

Jean-Francois L'Acheteur

1175 Turnbull 10

Québec

G1R5L5

jeanfrancoisacheteur@gmail.com

418-111-1111

418-222-2222 22222

## Description du véhicule à vendre :

Marque : **Lexus** Modèle : **rx350**  
Année : **2016** Couleur : **gris**  
Immatriculation : **RX2321** Niv ou no de série : **AS123456789123456789**  
Kilométrage : **56800**

## La vente est sujette aux conditions et aux déclarations suivantes :

Prix de vente du véhicule : 20000.00 \$, le prix exclus les frais d'immatriculation, les taxes de vente applicables, assurance et transfert.

Le prix de vente est payable comme suit : acompte versé au montant de 20000.00 \$ au moment de la signature du contrat de vente.

Le mode de paiement convenu pour le paiement de l'acompte et le solde de prix de vente sera : chèque certifié, argent, virement, etc.

Clause d'inspection

Le vendeur consent à l'acheteur un délai de 10 jours pour soumettre le véhicule à l'inspection d'un mécanicien indépendant et s'engage à annuler la vente si le résultat de l'inspection n'est pas satisfaisant pour l'acheteur. L'acheteur devra transmettre par écrit sa demande d'annulation du contrat dans le délai de l'inspection plus un jour.

Si l'acheteur ne respecte pas la clause d'inspection pour le délai d'annulation, le vendeur conservera l'entièreté de l'acompte reçu sans avoir à justifier la couverture des frais et efforts de publicité.

Le vendeur certifie qu'à sa connaissance le kilométrage mentionné dans la description du véhicule ci-dessus reflète fidèlement le kilométrage réel du véhicule. L'odomètre du véhicule n'a pas été touché, trafiqué ou déconnecté lorsque le véhicule était en possession du vendeur, et celui-ci n'a pas eu connaissance d'une telle manipulation par un tiers.

Le vendeur garantit à l'acheteur qu'il possède un titre de propriété valable et négociable sur le bien, et qu'il dispose de tous les pouvoirs pour vendre et céder celui-ci. Le bien est vendu libre de tout privilège, de toutes charges, responsabilités et réclamations.

Le bien est vendu libre de tout privilège, de toutes charges, responsabilités et réclamations.

L'acheteur renonce à la garantie de qualité prévue au Code civil du Québec.

---

Liquidateur **Jonathan Pouliot**

Signé, à Lévis le: 17/10/2023

X

---

Acheteur : Jean-Francois L'Acheteur

X

---

Témoin : Simon Letémoïn